

CONSEIL MUNICIPAL du 30 janvier 2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 30 janvier à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 24 janvier 2023.

ETAIENT PRESENTS

Anne-Marie BARBIER	Sandra CAULTON	Etienne HUCAULT	Alain ROBIN
Philippe BARON	Yannick CHARRIER	Marie JARRY	Philippe ROBIN
Thierry BAUDOUIN	Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Anne ROUX
Bérangère BAZANTAY	Sandrine DELUGEAU	Jean-François MOREAU	Marinette TALLIER
Bruno BODIN	Pascale FERCHAUD	Nathalie MOREAU	Rodolph THIBAUDEAU
Anita BRIFFE	Stéphanie FILLON	Jean-François MORIN	Véronique VILLEMONTAIX
Hélène BROSSEAU	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Pierre MORIN	
Pierre BUREAU	Pascal GABILY	Arnaud PRINTEMPS	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Constance MACKOW à Alain ROBIN	Jamel CHENIOUR à Bruno COTHOUIS	Florence BAZZOLI
--------------------------------	---------------------------------	------------------

Secrétaire de séance : Arnaud PRINTEMPS, assisté des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.
Assistaient également : Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services
 Yoan FONTENEAU - Directeur des Services Techniques
 Thierry NOMBALAY - Directeur du service financier



Constatant que le quorum de l'Assemblée est atteint, Madame MENARD déclare la séance ouverte.



Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 est approuvé.



ACTES DU MAIRE PRIS PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Selon les dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délibération du 8 juin 2020.



DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Madame le Maire précise que la commune n'a pas fait usage de son droit de préemption urbain.





AFFAIRES GENERALES

Représentant au Groupement d'Action Local (GAL) dans le cadre du Programme LEADER-FEDER 2021-2027

Madame le Maire présente le dossier.

Dans le cadre du programme LEADER-FEDER 2021-2027, il convient de désigner un représentant de la ville de Bressuire au Groupement d'Action Local (GAL) de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Cette instance décisionnelle s'articule autour de 5 axes :

- Infrastructures de services publics
- Services de proximité
- Revitalisation des centres-bourgs
- Patrimoine naturel et culturel, matériel et immatériel
- Circuits courts, de proximité et savoir-faire locaux

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE DESIGNER** Thierry BAUDOIN, comme représentant de la ville de Bressuire au GAL
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Désignation d'un représentant au pôle HABITAT & VIE SOCIALE de l'ADAPEI79

Madame le Maire présente le dossier.

Compte tenu de l'organisation de l'ADAPEI, il convient de désigner un représentant pour le pôle HABITAT & VIE SOCIALE.

Pour rappel, Sandrine DELUGEAU représente la ville pour le Pôle Enfance (IME) et Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU pour le Pôle Travail (ESAT).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE DESIGNER** Anne-Marie BARBIER, comme représentante de la ville de Bressuire pour le Pôle HABITAT & VIE SOCIALE de l'ADAPEI79
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Modifications de délégations

Madame le Maire présente le dossier.

Madame le Maire sera dorénavant en charge des Ressources Humaines, en lieu et place de Jean-François MOREAU.

Jean-François MOREAU conserve la compétence Finances, Administration Générale et prend la compétence Bâtiments en lieu et place de Bérandère BAZANTAY.

Bérandère BAZANTAY conserve la compétence Commande Publique.

Des arrêtés seront pris en ce sens.

Bérandère BAZANTAY indique que ses nouvelles fonctions professionnelles ne sont plus compatibles avec ses délégations en tant qu'élue et indique son souhait, avec beaucoup de regret, de revoir ses fonctions. Bérandère BAZANTAY considère en effet qu'elle ne pourra plus assurer ses missions aussi bien que cela le mérite et rappelle que tout cela est fait pour le bien de la collectivité.

Elle indique continuer à assurer ses fonctions de Maire délégué et d'élue référente pour la Commande Publique et remercie ses collègues élus pour avoir accepté son choix et pour leur solidarité.

Jean-François MOREAU remercie l'équipe des Ressources Humaines avec qui il a travaillé pendant 9 ans : Emilie, Laurence, Anne-Charlotte, Laurent et Joël et fait savoir que c'est une équipe exceptionnelle.

Le Conseil Municipal prend acte de ces modifications.

Convention entre la ville de Bressuire et le Centre Socioculturel

Document transmis en annexe et présenté en séance.

Madame le Maire présente le dossier.

La convention conclue entre la ville de Bressuire et le Centre Socioculturel arrive à échéance. Il convient de la renouveler afin de fixer les modalités de partenariat.

Un échange entre les parties a permis de modifier ou préciser la convention initiale (les modifications sont surlignées en jaune).

Madame le Maire ajoute que la commission mixte fonctionne très bien. Des élus sont également présents au Conseil d'Administration. Les relations sont excellentes, c'est un travail en pleine collaboration, il y a de l'écoute, de l'entente et de la transparence.

L'élaboration de la convention n'a démontré aucune difficulté et les modifications concernent essentiellement les changements de lieux en prenant en compte le site de la marelle et ses espaces dédiés ainsi que la salle Ginette Baudoin.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** la convention avec le centre Socioculturel
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention

Don du Centre Socioculturel aux Archives Municipales

Document transmis en annexe et présenté en séance.

Madame le Maire présente le dossier.

Le Centre Socioculturel de Bressuire désire faire un don aux Archives Municipales.

Il convient de rédiger une convention de don visant à définir les modalités de dons d'archives privées aux Archives Municipales et notamment les conditions de communication des documents.

Le Centre Socioculturel de Bressuire souhaite donner un ensemble de documents administratifs et photographiques relatifs aux activités de leur association. Cette structure est la mémoire du quartier Valette et de l'engagement social qui en fait ses qualités.

Marie JARRY ajoute que les documents pris en charge datent de 1986 à aujourd'hui et représentent un certain volume. Il s'agit de dossiers de manifestations, de photographies, de conventions ou encore de comptes-rendus de Conseil d'Administration. Ce don pourra peut-être permettre une mise en lumière lors d'expositions ou de manifestations.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** le don
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention

Gestion des archives des communes déléguées de Saint-Sauveur et Beaulieu-sous-Bressuire

Marie JARRY présente le dossier.

Document transmis en annexe et présenté en séance.

Considérant que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration communale, qu'elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et qu'elles constituent la mémoire de la commune et de ses habitants,

Considérant que leur conservation pérenne et leur communication au public sont une obligation pour les communes,

Considérant que dans le souci d'une meilleure conservation de ces archives, d'une mutualisation des moyens des communes et de la valorisation du patrimoine local, les communes déléguées de Beaulieu-sous-Bressuire et de Saint-Sauveur-de-Givre-en-Mai ont décidé de confier au service des archives municipales de la commune de Bressuire, la gestion de leurs archives,

Il convient de rédiger une convention relative à la gestion des archives des communes déléguées de Beaulieu-sous-Bressuire et de Saint-Sauveur-de-Givre-en-Mai visant à définir les modalités de cette prise en charge.

Marie JARRY ajoute que la prise en charge des archives des communes déléguées par le service des archives municipales permet la mise en valeur de tous ces documents à travers notamment des expositions à venir.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions



RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentants élus au Comité Social Territorial (CST) et à la Formation Spécialisée Complémentaire (F3SCT)

Jean-François MOREAU présente le dossier.

Une délibération du 8 juin 2020 a désigné les élus au sein de ces instances.

Une autre délibération du 16 mai 2020 a fixé le nombre de représentants du personnel et décidé du maintien du paritarisme entre les deux collèges.

Il convient aujourd'hui de désigner deux représentants élus (un titulaire et un suppléant) afin de tenir compte du paritarisme au sein de la Formation Spécialisée Complémentaire (F3SCT).

Ci-dessous la composition actuelle, à compléter :

Représentants de la collectivité au CST	
Titulaires	Suppléants
Emmanuelle Ménard, Maire	Bruno Cothouis, Adjoint au Maire
Jean François Moreau, 1 ^{er} adjoint	Marinette Tallier, Adjointe au Maire
Yannick Charrier, adjoint au Maire	Bérangère Bazantay, Maire déléguée
Pascale Ferchaud, adjointe au Maire	Philippe Baron, Conseiller Municipal

Représentants du personnel au CST	
Titulaires	Suppléants
Valérie Marolleau, Agent de maitrise	Stéphane Lavaud, Technicien
Stéphane Monneau, Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Juliette Guérineau, Adjoint d'animation
Rémi Gourichon, Adjoint technique	Amandine Goudeau, Adjoint administratif
Isabelle Benot, Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	Myriam Fièvre, Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe

Représentants de la collectivité à la F3SCT	
Titulaires	Suppléants
Jean François Moreau, 1 ^{er} adjoint	Yannick Charrier, adjoint au Maire
Bérangère Bazantay, Maire déléguée	Pascale Ferchaud, adjointe au Maire
Marinette Tallier, Adjointe au Maire	Sandrine Delugeau, Conseillère Municipale
Véronique Villemonteix, adjointe au Maire	Anne-Marie Barbier, adjointe au Maire

Représentants du personnel à la F3SCT	
Titulaires	Suppléants
Valérie Marolleau, Agent de maitrise	Stéphane Lavaud, Technicien

Stéphane Monneau, Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Juliette Guérineau, Adjoint d'animation
Rémi Gourichon, Adjoint technique	Amandine Goudeau, Adjoint administratif
Isabelle Benot, Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	Myriam Fièvre, Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE DESIGNER** Véronique VILLEMONTAIX, élue titulaire et Anne-Marie BARBIER, élue suppléante en tant que représentantes de la collectivité à la F3SCT afin de maintenir le paritarisme entre les 2 collèges
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document en lien avec ce dossier



TRAVAUX ET EQUIPEMENTS

MAPA restreinte de Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'espace Simone VEIL : engagement de la procédure et autorisation de signature du marché

Bérandère BAZANTAY présente le dossier.

Dans le cadre de la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'espace Simone Veil sur la Commune de Bressuire, la Collectivité envisage de lancer une consultation de marchés publics, sous la forme d'une procédure adaptée, selon les articles L 2123-1 - R 2123-1 1° et R2172-2 1° du Code de la Commande Publique.

Il s'agira de recourir à un **Marché à Procédure Adaptée restreint de maîtrise d'œuvre** pour une durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre, incluant les éléments de mission réalisés pendant l'année de parfait achèvement et d'éventuelles missions complémentaires postérieures est estimée à pour la tranche ferme 53 mois et pour la tranche optionnelle 27 mois.

Ce dernier sera conclu sur les montants suivants :

Montant maximum sur la durée de la procédure : 838 323.00 € HT soit 1 005 987.60 € TTC

Madame le Maire indique que ces chiffres tiennent compte de la totalité de la durée du chantier, soit 53 mois + 27 pour la partie optionnelle.

L'année 2023 permettra de dessiner le pôle Simone VEIL avec l'aide du Maître d'œuvre. Le programme a d'ores et déjà été réalisé par un cabinet d'études. C'est ce document qui servira de base de travail.

Elle ajoute que certaines structures paieront un loyer comme la CAF ou la CARSAT.

La Croix Rouge et le Secours Catholique travailleront ensemble sur une épicerie solidaire en plus de leurs locaux. Un accueil commun sera mis en place pour toutes les associations et France Services. Des locaux communs seront également prévus (salles de réunions, tisaneries, ...).

Madame le Maire fait savoir que le projet s'étalera sur 2 mandats. La maîtrise d'œuvre sera retenue courant juin 2023 pour un lancement des travaux prévu en 2024.

Il est demandé si les anciens logements des internes ont été comptabilisés pour être réhabilités. Madame le Maire répond par l'affirmative mais indique que plusieurs pistes sont encore à explorer. Ces bâtiments pourront faire l'objet de logements d'urgences, ou de mise à disposition de locaux pour une association, ou encore de location de bureaux. Rien n'est arrêté.

Pierre MORIN souhaite avoir plus de détails sur le travail qu'aura à fournir la maîtrise d'Œuvre. Bérange BAZANTAY répond que la maîtrise d'œuvre concerne l'ensemble du suivi et de la surveillance du chantier, de la conception à la réalisation, jusqu'à la réception de chantier. Il est ajouté qu'il s'agit souvent d'une équipe entière qui compte également des bureaux d'études. La maîtrise d'œuvre assure également l'analyse des appels d'offres.

Suite à une interrogation de Pierre MORIN, Madame le Maire explique que le montant dédié au marché correspond à un pourcentage du montant total du chantier.

Pierre MORIN demande le coût de l'étude réalisée par le programmiste. Madame le Maire indique que cela a coûté 25 000€.

Il est demandé également si la tranche optionnelle est comptabilisée dans le coût global ? Il est répondu qu'effectivement le montant comprend la tranche optionnelle.

VU les articles L 2123-1 - R 2123-1 1° et R2172-2 1° du code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** l'engagement de la procédure de consultation du marché à procédure adaptée relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'espace Simone Veil sur la Commune de Bressuire, de sa signature, conformément aux montants ci-dessus pour une durée de 80 mois.
- **D'IMPUTER** la dépense sur les crédits ouverts au budget.

Aménagement et entretien de voirie sur la commune de Bressuire et les communes déléguées - 4 lots

Bérange BAZANTAY présente le dossier.

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement et d'entretien de voirie sur la Commune de Bressuire et ses Communes Déléguées, la Collectivité envisage de lancer une consultation de marchés publics, sous la forme d'une procédure adaptée, selon les articles R2123-1, L2123-1, L2125-1, R2162-13, R2162-14, R2162-10 et L1111-2 du Code de la Commande Publique.

Il s'agira de recourir à un **accord-cadre mono (lot 4) et multi-attributaires (lots 1,2 et 3) à bons de commande et à marchés subséquents de 12 mois renouvelable 3 fois, soit d'une durée totale de 4 ans.**

Ce dernier sera conclu sur les montants suivants :

Lot n° 01 : Aménagement URBAIN

Montant maximum sur les 12 mois : 600 000.00 € HT soit 720 000.00 € TTC

Soit pour les 4 ans

Montant maximum : 2 400 000.00 € HT soit 2 880 000.00 € TTC

Lot n° 02 : Aménagement RURAL

Montant maximum sur les 12 mois : 150 000.00 € HT soit 180 000.00 € TTC

Soit pour les 4 ans

Montant maximum : 600 000.00 € HT soit 720 000.00 € TTC

Lot n° 03 : Entretien des trottoirs**Montant maximum sur les 12 mois : 125 000.00 € HT soit 150 000.00 € TTC**

Soit pour les 4 ans

Montant maximum : 500 000.00 € HT soit 600 000.00 € TTC

Lot n° 04 : Entretien point à temps (PATA)**Montant maximum sur les 12 mois : 90 000.00 € HT soit 108 000.00 € TTC**

Soit pour les 4 ans

Montant maximum : 360 000.00 € HT soit 432 000.00 € TTC

VU les articles R2123-1, L2123-1, L2125-1, R2162-13, R2162-14, R2162-10 et L1111-2 du code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** l'engagement de la procédure de consultation de l'accord-cadre relatif aux travaux d'aménagement et entretien de voirie sur la Commune de Bressuire et les Communes Déléguées, de sa signature, conformément aux montants ci-dessus pour une durée de 12 mois renouvelable 3 fois - durée totale : 48 mois.
- **D'IMPUTER** la dépense sur les crédits ouverts au budget.

Avenant aux marchés de travaux de la ludothèque
--

Bérangère BAZANTAY présente le dossier.

Des marchés de travaux selon la procédure adaptée, relatifs à la requalification du passage de la poste et l'aménagement d'une ludothèque ont été passés le 31 août 2022 pour un montant de 886 414,29 € TTC.

Cependant, des travaux modificatifs en plus-values s'avèrent nécessaires en cours de chantier, ce qui nécessite l'établissement d'avenants, conformément aux articles L.2194-1, R.2194-2 et R2194-5 du Code de la Commande Publique.

Le détail des avenants est résumé dans le tableau ci-dessous :

LOT (titulaire)	MONTANT DU MARCHE INITIAL	MONTANT AVENANT	MONTANT MARCHE APRES AVENANT	OBSERVATIONS
Lot 5 – Couverture zinc ▶ SARL FBM BRESSUIRE	91 160,84 € TTC	6 836,40 € TTC (+ 7,49 %)	97 997,24 € TTC	Plus-value pour remplacement chéneaux en zinc

Le montant total de cet avenant est de 6 836,40 €TTC, ce qui porte le nouveau montant des marchés à la somme de 893 250,69 € TTC (+ 0,77 %).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer lesdits avenants.
- D'IMPUTER la dépense sur les crédits ouverts au budget.



URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Communes déléguées de Terves et de Noirterre : désaffectation et aliénation de chemins ruraux

Anne-Marie BARBIER présente le dossier.

Par délibération en date du 11 avril 2022, il avait été décidé de lancer une enquête publique pour céder 3 chemins ruraux dans les communes déléguées qui ne sont plus utilisés et qui sont une charge pour la commune.

Liste des chemins concernés :

Commune déléguée	Nom du chemin rural	Linéaire estimé
Noirterre	La croix de Tuile	500 m
	Le Grand Fief	400 m
Terves	Le Bordeaux	200 m

Par l'arrêté municipal n° 2022-3236 du 28/10/2022, l'enquête publique a été ouverte du 21/11/2022 au 06/12/2022. Suites aux conclusions du commissaire enquêteur, aucun avis n'a été formulé.

Les chemins ruraux ont été déclassés du PDIPR lors de la commission permanente du Conseil Départemental du 26/09/2022

Jean-François MOREAU indique que ces chemins ont été repérés en 2018 et desservent uniquement des parcelles agricoles.

Pierre BUREAU annonce qu'une procédure sur Bressuire et les communes déléguées est en cours pour permettre de repérer ces chemins et de regrouper les enquêtes publiques, qui ont un coût pour la commune. Certains chemins mériteraient en effet d'être classés au PDIPR. Philippe ROBIN ajoute que le département est en train de se pencher également sur le sujet. Ces chemins ont également une valeur touristique s'ils sont intégrés au PDIPR.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.161-10, R161-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles R.141-4 à R.141-9 ;

Vu le décret n° 76-921 DU 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux ;

Vu la délibération n° 22074 du 11/04/2022 relative à une enquête publique concernant l'aliénation des chemins ruraux ;

Vu l'arrêté municipal n° 2022-3236 du 28/10//2022 relatif à l'enquête publique concernant l'aliénation de ces chemins ruraux ;

Vu le registre d'enquête clos ;

Vu l'avis du commissaire enquêteur du 09/12/2022 ;

Vu la décision de la commission permanente du Conseil Départemental du 26/09/2022 autorisant le déclasserement des chemins ruraux du PDIPR ;

Vu l'avis de France Domaine ;

CONSIDERANT La fréquentation des chemins ruraux :

- La croix de Tuile sur la commune déléguée de Noirterre
- Le Grand Fief sur la commune déléguée de Noirterre
- Le Bordeaux sur la commune déléguée de Terves

CONSIDERANT le peu d'intérêt exprimé par les habitants quant au maintien de ces voies ;

CONSIDERANT les propositions d'aliénation exprimées par les riverains des chemins ruraux ;

CONSIDERANT que les cessions auront lieu pour l'euro symbolique sachant que les frais de géométrie sont pris en charge par la commune et les frais de notaire par les acquéreurs ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE DESAFFECTER ET DE CEDER** les chemins ruraux ci-dessous :
 - o La Croix de Tuile Noirterre
 - o Le Grand Fief Noirterre
 - o Le Bordeaux Terves
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer l'ensemble des pièces de la procédure.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération notamment les actes notariés.

Bressuire : Convention GEREDIS Boulevard de Thouars

Anne-Marie BARBIER présente le dossier.

La Société GEREDIS a pour projet de mettre en place un poste de distribution électrique sur la parcelle cadastrée ZK 13.

Il s'agit donc d'occuper et d'installer à demeure un poste de distribution et ses accessoires sur une portion de terrain de 23,70 m².

Il est donc nécessaire de signer une convention de servitude pour l'installation d'un poste de distribution avec Gérédis.

Après en avoir délibéré, avec une abstention (Pierre MORIN), le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de servitude GEREDIS sur la parcelle cadastrée ZK 13 située boulevard de Thouars
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Commune déléguée de Saint-Sauveur : convention GEREDIS rue de Noirterre

Anne-Marie BARBIER présente le dossier.

La Société GEREDIS a pour projet de mettre en place un poste de distribution électrique sur la parcelle cadastrée 296 B0125.

Il s'agit donc d'occuper et d'installer à demeure un poste de distribution et ses accessoires sur une portion de terrain de 23,70 m².

Il est donc nécessaire de signer une convention de servitude pour l'installation d'un poste de

distribution avec Gérédis.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de servitude GEREDIS sur la parcelle cadastrée 296B0125 rue de Noirterre sur la commune déléguée de St Sauveur
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération



FINANCES ET ECONOMIE

Demande de subventions auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) de la Fédération Française de Football – création d'un club house sur la commune déléguée de Beaulieu-sous-Bressuire

Alain ROBIN présente le dossier.

Afin de créer un lieu de vie et de convivialité pour les associations de Beaulieu -sous Bressuire et notamment le club de football ES2B, un club House sera construit en 2023 à côté des terrains de football et attenant à la salle de sport existante.

Ainsi afin d'aider au financement de ce projet, il est demandé à la Fédération Française de Football Amateur une aide dans le cadre de l'action 1 des Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) avec les conditions suivantes :

Action 1 : Création d'un club House (Espace clos et couvert de convivialité en dur ou en construction modulaire)

- Surface minimum : 25m² avec présence d'un point d'eau EC/EF avec un évier
- Cet équipement doit être impérativement utilisé par le club support associé à ce projet
- Le club House devra impérativement être situé dans un complexe sportif dont au moins une installation est classée au Niveau T6 min.
- L'extension ou la rénovation d'un club House déjà existant n'est pas éligible

Si projet retenu, une aide du FAFA de 20% du coût global HT plafonné à 20 000€

- ✓ Une bonification de l'aide de 10% sur le montant calculé initialement et prise sur l'enveloppe régionale sera à accorder aux projets en Zone de Revitalisation rurale et Quartiers Prioritaires de la ville.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE SOLLICITER** des demandes auprès de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur
- **D'OUVRIER** les crédits nécessaires au Budget

Demande de subventions auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) de la Fédération Française de Football – mise en conformité d'un éclairage de terrain à Bressuire

Alain ROBIN présente le dossier.

Afin de rénover et de mettre en conformité l'éclairage du terrain d'honneur du stade métayer à

l'automne 2023, des travaux vont être réalisés.

Ainsi afin d'aider au financement de ce projet, il est demandé à la Fédération Française de Football Amateur une aide dans le cadre de l'action 1 des Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) avec les conditions suivantes :

Action 3 : Création ou mise en conformité d'un éclairage ou rénovation pour un classement fédéral (Niveau de classement éclairage : E6 mini ou Efutsal 3mini)

- Utilisation obligatoire de projecteurs LED

Si projet retenu, une aide du FAFA de 20% du coût global HT plafonné à 15 000€

- ✓ Une bonification de l'aide de 10% sur le montant calculé initialement et prise sur l'enveloppe régionale sera à accorder aux projets en Zone de Revitalisation rurale et Quartiers Prioritaires de la ville.

Bérangère BAZANTAY précise que ces travaux permettront non seulement de faire des économies d'énergie mais également de se mettre en conformité car les ampoules actuelles n'existent plus.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE SOLLICITER** des demandes auprès de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur
- **D'OUVRIER** les crédits nécessaires au Budget

Débat d'Orientations Budgétaires

Document annexé et présenté en séance

Madame le Maire présente le dossier et indique que ces éléments ont été travaillés avec les services pour construire un budget qui s'avère plus compliqué qu'en 2022, en lien avec les crises que nous traversons.

BUDGET PRINCIPAL 2022 :

Investissement : résultat positif de 660 000 €.

Des crédits sont reportés sur 2023 et concernent le fonds de concours du tennis, les montants alloués au château, la ludothèque, ou encore les jardins de la gare.

Au niveau des recettes, nous avons pu compter sur des subventions de l'Etat et des partenaires (région, CD79). La collectivité est à l'affût de ces subventions et Madame le Maire remercie Madame la sous-préfète qui nous soutient également fortement.

Fonctionnement : résultat proche de 1 200 000 € ce qui est plus faible qu'en 2021. Cela est lié à la crise énergétique et à des ventes non réalisées comme Expendika.

ORIENTATIONS 2023 SUR LE BUDGET PRINCIPAL :

En fonctionnement : l'auto-financement est inférieur à ce qui a été fait sur 2022.

Le point d'indice a été relevé et le SMIC a augmenté au 1^{er} janvier 2023 ce qui a augmenté la masse salariale.

On prévoit 800 000€ de frais d'énergie supplémentaires. Une demande de bouclier tarifaire a été faite (amortisseur) mais un fort impact est attendu dans tous les cas.

Une bonne nouvelle pour la collectivité : le coefficient forfaitaire appliqué aux valeurs locatives est revalorisé de 7.1%, soient des recettes supplémentaires attendues de 600 000 €.

Madame le Maire rappelle qu'il n'y aura pas d'augmentation des impôts.

Le travail va continuer avec les services jusqu'au vote du budget.

En investissement : il y a une volonté forte d'investir pour rendre des services à la population et faire travailler les entreprises locales.

Il faut être attentif à nos bâtiments et c'est pour cela que va être mis en place un schéma directeur immobilier qui permettra la réalisation d'un Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) dédié aux bâtiments (entretien, ventes, travaux, ...)

Madame le Maire liste les projets 2023 : le pôle Simone VEIL, la fin de la ludothèque, le fonds de concours du centre régional de tennis, les jardins de la gare, le club house de Beaulieu, le multi service à Clazay.

Elle ajoute qu'un emprunt de 3 900 000€ est prévu. La collectivité continue en effet à se désendetter avec un ratio à 4.35 ans ce qui nous permet d'emprunter.

Nous serons également impactés sur la fin du mandat par le pacte fiscal et financier à travers la convention sur le droit des sols, la mutualisation avec la DSI, le versement de 1€ par habitant pour 2024, la taxe d'aménagement. Ces mesures seront surtout visibles à partir de 2024

Lotissements d'habitation :

Il y a toujours 100 000 € de subvention d'équilibre en apport. Le déficit est de 149 000 € et continue à diminuer. Il n'y a pas d'emprunt à réaliser et le budget sera excédentaire quand tout sera vendu

Villages du Golf :

Le Grand Puchaud a été vendu en 2022 et une vente de 2.5 hectares est en cours.

Energies renouvelables :

Des travaux sont prévus sur le boulodrome en 2023.

Le budget se porte bien

Quartier des 4 saisons :

Un emprunt de 650 000 € avait été réalisé. On compte donc un résultat excédentaire dans l'attente des travaux.

Concernant le **Budget principal** on peut voir que les investissements depuis 2014 augmentent toujours.

Le ratio de désendettement est toujours en baisse depuis 2014.

Concernant l'évolution de la Dotation Globale de Financement, on constate une perte importante en 2016. Depuis, ça se stabilise.

Pour l'évolution de la fiscalité, la taxe foncière montre le dynamisme de la ville avec les propriétaires. Cette évolution est en adéquation avec la courbe de l'INSEE.

Concernant l'évolution des dépenses de personnels, on compte 257 agents en 2022 ce qui est en baisse. Des recrutements ont néanmoins été réalisés sur les postes techniques et d'encadrements pour permettre de mener à bien les projets de la ville.

Jean-François MOREAU indique que le commentaire 2023 sur les effectifs doit faire paraître l'augmentation du point d'indice et du SMIC au 1^{er} janvier avec un impact sur l'année complète.

Pierre BUREAU rappelle que la Capacité d'Auto-Financement (CAF) a diminué. L'Etat doit aider les collectivités et donc ne pas les ponctionner. Il indique que les collectivités ont une épée de Damoclès pour les années 2024 et 2025. Il est en effet difficile d'avoir des perspectives. Les collectivités ont été sérieuses dans leur gestion depuis plusieurs années et il faut que l'Etat les soutienne.

Madame le Maire acquiesce et indique que nous n'avons pas de leçon à recevoir de l'Etat concernant la gestion de nos villes.

Pierre BUREAU souhaite qu'un travail soit réalisé sur des sources d'économies possibles concernant les énergies entre la ville et l'Agglo grâce à l'autoconsommation collective.

Madame le Maire ajoute une autre inquiétude concernant les tarifs de l'énergie sur une année entière. En effet, nous avons de la visibilité sur le prix du gaz mais pas sur celui de l'électricité. Le bouclier pourrait prendre en charge la moitié de l'augmentation au-dessus de 180€ le mwh mais on peut avoir des craintes sur l'inflation.

Finalement, des orientations pourront aussi voir le jour sur les bâtiments (réseaux de chaleur, travaux) pour des raisons environnementales mais aussi budgétaires.

Pierre MORIN souhaite savoir si un mécanisme correcteur sur la part de la taxe foncière annoncé par l'Etat est mis en place. Il est répondu que ce mécanisme s'applique déjà et est visible dans le montant attribué.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la tenue, ce jour, du débat d'orientations budgétaires, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes Villages du Golf, Lotissements Habitations, Energies renouvelables et Quartier des 4 saisons.



L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h05



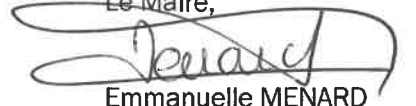
Le prochain conseil aura lieu le 20 février 2023.



Le secrétaire de séance,


Arnaud PRINTEMPS

Le Maire,


Emmanuelle MENARD